

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 12.10.2024 à 9h30 à la Mairie
Convocation du 04/10/2024

PRESENTS : Florence GAUTHIER, Marie-Claude ROUSSARIE, Monique COURTAT GUASCO, Nicole BOURLES, Odile DELBOS, Marc FORTIN, Thierry DELBARY, Jérôme MONTEIL, Denis CROUZEL, Mélanie PAZIAULT et Alain GALINAT.

EXCUSE : Arnaud DEWINNE (donne procuration à Odile DELBOS), Cyril VERBROUCHT (donne procuration à Mélanie PAZIAULT), Liliane BLAIGNE (donne procuration à Nicole BOURLES) et Dominique PAUVERT (donne procuration à Nicole COURTAT GUASCO).

Mélanie PAZIAULT a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Création de postes/modification du tableau des effectifs au 15.10.2024
- 2- Renouvellement auprès du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) au 01.01.2025
- 3- Déclassement et aliénation par voie de vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Bois de la Lèbrerie » et achat du terrain en vue de la création d'une nouvelle assiette – détermination des mètres à céder et acquérir.
- 4- Décision modificative n°2
- 5- Travaux de voirie 2024

Prises d'actes :

- Rapport d'activités 2023 du SDE 24
- Rapport d'activités 2023 du SMDE24
- Rapport d'activités 2023 du SMD3

Divers

Remerciements FNACA

Mme le Maire ouvre la séance à 9h30

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PV de la séance du 08/06/2024.

Madame le Maire donne lecture des remarques de M VERBROUCHT envoyées par mail le 9/10/2024 ;

« Je serai absent lors du prochain conseil municipal, je vous fais donc part de mes remarques sur ce qui nous a été transmis récemment.

1) Lors du conseil municipal du 04 mai 2024, j'avais demandé que les débats lors des conseils municipaux soient retranscrits sur les procès-verbaux. Madame le maire m'avait alors rétorqué qu'un PV ne devait pas faire apparaître mot pour mot ce qui a été dit : " Mme le Maire lui répond que le PV doit retranscrire l'ordre de l'idée du conseil municipal et pas mot à mot de ce qui a été dit" (extrait du PV du 04.05.2024 ci joint). Quel ne fut pas mon étonnement, constatant que la conversation entre madame le Maire et monsieur Pauvert apparaît au mot près, ne correspondant en rien à l'objectif dont revêt un procès-verbal de séance.

En effet, le procès-verbal doit retranscrire l'essentiel des débats. Un écrit ne peut se copier à l'oral. Vulgairement, je n'écris pas comme je parle... Le procès-verbal que nous avons reçu ce 04 octobre est tout simplement illisible !

Alors je m'en tiens à l'échange que j'avais eu lors de ce conseil municipal du 04 mai 2024 : les débats doivent être retranscrits en respectant le sens des propos de chacun et non en écrivant au mot près les discours. Ceci par ailleurs, va dans la réponse que m'avait donnée madame le Maire. Merci de bien vouloir reprendre la forme des procès-verbaux futurs et de ne pas l'utiliser comme un outil de communication : une fois en ne témoignant d'aucun propos, l'autre fois en reprenant les propos à outrance. »

Concernant cette remarque au sujet du procès-verbal, j'ai appelé M PAUVERT le 11/10/2024 qui m'a dit que cela lui convenait.

Mme le Maire continue la lecture du mail de M VERBROUCHT ;

« 2) La reprise de la Marjolaine n'aura pas lieu

Lors du conseil municipal du 23 février 2024, l'idée d'une commission temporaire pour trouver une solution suite à la fermeture du dernier bar tabac avait été soumise. La création d'une telle commission fut refusée, arguant que la Marjolaine est un lieu privé et, qu'en outre, un acquéreur potentiel se verrait couper l'herbe sous le pied.

Je tiens d'information certaine que le compromis de vente de ce futur acquéreur n'a pas tenu. Nous avons donc aujourd'hui perdu 8 mois de prospection et de prise d'informations sur les possibilités qu'à la mairie de refaire vivre son village.

Je vous demande donc de bien vouloir créer cette commission afin que les membres du conseil municipal motivés puissent faire les démarches adéquates en vue de trouver des solutions financières acceptables. »

Mme le Maire souhaite préciser que M VERBROUCHT parle sans savoir.

Mme PAZIAULT réitère la demande d'ajout en divers de la création d'une commission pour la marjolaine étant majoritairement d'accord lors du dernier conseil. Elle ajoute qu'elle rejoint les remarques concernant le 1er point évoqué par M VERBROUCHT et demande à ce que les procès-verbaux soient retranscrits honnêtement. Concernant la commission je suis effectivement d'accord pour qu'on en reparle n'ayant plus d'acquéreur à ce jour pour la Marjolaine.

Mme le Maire reprend la parole et précise que les procès-verbaux sont retranscrits de manière honnête. En plus, ils sont enregistrés afin d'y aider. Concernant la Marjolaine elle précise qu'il y a un acquéreur et que la signature a lieu dans moins d'un mois. Mme le Maire ramène la discussion au vote et demande au conseil d'approuver le PV.

ADOPTE à 13 voix pour (dont 3 procurations), 1 abstention (Mélanie PAZIAULT) et 1 contre (Cyril VERBROUCHT)

OBJET : CREATION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/10/2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de mairie de la collectivité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs,

Le conseil municipal, **DECIDE**,

Article 1 : Création d'un poste de secrétariat général de mairie et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur territorial, à compter du 15/10/2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi de rédacteur territorial créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Tableau des effectifs fixés au 15/10/2024

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Dont rédacteur territorial	35	1		SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE
Dont Adjoint Administratif territorial	20	1	1	AGENT D'ACCUEIL la poste, bibliothèque
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>5</u>	<u>4</u>	
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	16	1	1	AGENT D'ENTRETIEN
Dont Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	16	1	1	AGENT D'ENTRETIEN
Dont Adjoint technique territorial	35	1	1	AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS
Dont Adjoint technique territorial (annualisé)	8.45	1		AGENT DE VOIRIE

Article 6 : Exécution.

Le conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention).

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

ADOPTE à l'unanimité (dont 4 procurations)

OBJET : Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) au 01.01.2025

Madame le Maire donne la parole à Mme Marie-Claude ROUSSARIE.

Mme Marie-Claude ROUSSARIE présente le dossier de renouvellement d'adhésion de la commune au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) de la fonction publique Territoriale placé auprès du Centre de gestion de la Dordogne.

PRECISE : que l'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation modéré de 1.30 % de la masse salariale de l'année 2025 pour la collectivité et de 26 € par agent adhérent.

Mme le Maire reprend la parole et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Décide** le renouvellement de l'adhésion de la collectivité auprès du CDAS.
- ✓ **S'engage** à inscrire au Budget 2025 le montant total de la cotisation pour l'exercice 2025.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion

ADOPTE à l'unanimité (dont 4 procurations)

OBJET : Déclassement et aliénation par voie de vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Bois de Lebrerie » et achat du terrain en vue de la création d'une nouvelle assiette- détermination des mètres à céder et acquérir

Mme le Maire rappelle qu'en date du 13.03.2023, le conseil municipal avait décidé de clôturer l'aliénation par voie de vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Bois de Lebrerie » avec création d'une nouvelle assiette dont le prix de vente avait été déterminé à 2.00 € du m².

Elle présente le document d'arpentage réalisé après les aménagements du nouveau tracé et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire le conseil municipal **DECIDE**

- **De vendre** à M. Yves DEHE 305 m² pour 610.00 €
- **D'acheter** à M. Yves DEHE 855 m² pour 610.00 €

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTE à l'unanimité (dont 4 procurations)

OBJET : Budget principal - DECISION MODICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Madame le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE M-Claude.

Madame ROUSSARIE fait part au Conseil Municipal, de la nécessité d'augmenter certains chapitres de la section d'investissement en partie afin d'intégrer principalement l'acquisition d'un tracteur et la voirie 2024.

Mme le Maire reprend la parole et propose de modifier les comptes budgétaires comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

Art 215731	+31 700.00 €
Art 2151	+16 500.00 €
Art 2316	+ 6 100.00 €
Art 2188 op 202001	+ 2 500.00 €
Chap 040 art 13913	+ 3 200.00 €
Soit un total de	+60 000.00 €

Diminution des crédits en dépenses :

Art 2315 op 201801	- 60 000.00 €
Soit un total de	- 60 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Diminution des crédits en recettes :

Art 752	- 3 200.00 €
---------	--------------

Augmentation des crédits en recettes :

Chap 042 art 777	+ 3 200.00 €
------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette décision modificative en votant les crédits budgétaires comme indiqués ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité

M DELBARY donne des détails sur le tracteur qui a été trouvé pour remplacer l'actuel en précisant qu'une reprise de l'ancien va être effectuée ce qui permet de réduire le prix de l'acquisition du nouveau.

OBJET : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE 2024

Madame le Maire, donne la parole à M. Denis CROUZEL pour présenter les offres concernant les travaux de voirie pour l'exercice 2024.

M. CROUZEL présente les offres des entreprises qui ont répondu conformément au cahier des charge,

- Entreprise n°1 : LAGARDE & LARONZE : 49 882.45 € TTC
- Entreprise n°2 : LACHENEVRERIE : 59 770.20 € TTC
- Entreprise n°3 : COLAS : 47 992.80 € TTC
- Entreprise n°4 : EUROVIA : 64 736.85 € TTC

INDIQUE : Que la commission voirie s'est réunie le 08 octobre 2024 pour procéder à l'ouverture des plis, et qu'à l'issue de l'étude des offres, **la commission propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total TTC de 47 992.80 €.**

Après exposé Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'Entreprise COLAS pour un coût total de travaux de : **47 992.80 € TTC.**

Présente en détail l'estimation de la voirie communale et rurale retenue sur l'exercice 2024.

- Lot n°1- VC- Route de Moulière : 14 125.00 € HT
- Lot n°2- VC- Route de Guilme : 12 945.00 € HT
- Lot n°3- CR- Chemin de Boscara : 1 500.00 € HT
- Lot n°4- VC- Route de Fanlac (fin d'enrobé à la route du cimetière) : 6 024.00 € HT
- Lot n°5- VC- Route de Fanlac (carrefour des 4 cendriers) : 5 400.00 € HT

TOTAL **39 994.00 € HT**
TVA : 7 998.80 €
TOTAL : 47 992.80 € TTC

Mme le Maire Demande au Conseil Municipal décide de

CHOISIT : L'entreprise COLAS pour un montant total de travaux de 47 992.80 € TTC,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes subséquents à la présente décision.

ADOPTE à l'unanimité (dont 4 procurations)

Prises d'Actes :

Mme le Maire précise que chaque rapport d'activité a été adressé aux membres du conseil par mail afin qu'ils en prennent connaissance pour le conseil et procéder à la prise d'acte.

Rapport d'activités 2023 du SDE24.

Mme le Maire rappelle que la commune provisionne depuis le début du mandat afin de pouvoir exécuter les travaux de restauration des candélabres. Le devis est en cours de réactualisation et les travaux pourront être effectués sur le budget 2025.

Rapport d'activités 2023 du SMDE24.

Mme le Maire présente le rapport d'activité du SMDE24.

Rapport d'activités 2023 du SMD3.

Mme DELBOS souhaite ajouter qu'on est tous responsables de nos déchets. Il y a un manque de conscience de la part des particuliers. Le producteur de déchets n'est pas le SMD3. C'est un des meilleurs centres de tri de France. Elle rappelle que la gestion des poubelles c'est l'Europe. La gestion du tri est inégale en fonction des régions et des départements. La taxe générale sur les activités polluantes était de 15€/ tonne enfouie il y a 5 ans, aujourd'hui elle est à 65€/ tonne et il vise les 100€/ tonne. Cette taxe est mise en place par l'Europe. Elle propose de faire une réunion publique afin de sensibiliser les administrés sur la gestion des déchets.

M CROUZEL tient à souligner un point celui de l'utilisation de véhicules lourds par le SMD3. En effet, l'entretien des réseaux de voirie coûte déjà extrêmement cher aux communes et utiliser des poids lourds tels que le SMD3 utilisent cela ne va pas arranger les dépenses des communes...

Mme DELBOS ajoute le problème du container semi-enterré.

Mme le Maire reprends la parole et précise à l'assemblée que le SMD3 n'ayant pas de container répondant aux normes PMR sur la commune ils sont hors la loi. On devait avoir un container semi-enterré sur chaque commune. Suite à un appel au SMD3 afin d'avoir des nouvelles de ces container, il a été décidé que nous aurions des « plateformes adaptées aux normes PMR » devant nos containers actuels.

Mme DELBOS précise que la seule solution à ce jour, c'est de faire déplacer un container actuel jugé dangereux (comme celui de la route de Fleurac) et de décider de le mettre dans la zone où l'architecte des bâtiments de France doit intervenir et à partir de là le SMD3 est obligé de le mettre gratuitement. C'est également ce que la communauté de communes a redit à M CROUZEL lors de la dernière réunion.

M MONTEIL souhaite ajouter que depuis le passage au RDE24 en ce qui concerne l'assainissement, il est honteux que le contrôle du système en cas de vente ou autre soit à 300€. Mme le Maire précise qu'ayant reçu le rapport du RDE24 trop tard, il sera mis au prochain ordre du jour. Elle invite donc l'assemblée à reporter cette discussion lors de la prise d'acte du rapport à la prochaine séance.

DIVERS

Mme le Maire :

- Donne lecture du courrier de la FNACA concernant le versement de la subvention par la commune. Elle ajoute que l'association Nimba guinée a également remercié la commune. Ceux sont les seuls... Il a été fait un dossier de demande de subvention qui va être envoyé à toutes les associations de la commune afin qu'elles fassent une demande formelle.
- Pour rappel, cérémonie aux monuments aux morts le 11 novembre à 9h30.
- Donne lecture des remerciements du tour du Limousin dans le cadre de cette édition 2024.
- Pour le jumelage, l'invitation officielle est arrivée. Le rendez-vous est donné pour le mercredi 30 avril au mercredi 5 mai 2025. Pour ceux et celles qui souhaitent participer, vous pouvez vous rapprocher de Christine LABROUSSE.
- Concernant le tournage du film, l'équipe sera sur place du 25 octobre au 1^{er} novembre 2024. Avec l'association du CRIC, une projection du film du carnaval sera retransmise le 26/10/2024. Toutes les activités seront annulées durant cette semaine à la salle polyvalente. Nous finirons le 1^{er} novembre par un bal trad le soir à la salle polyvalente. Elle précise que durant cette période il y aura de fortes perturbations de circulation et de stationnement dans le bourg de Plazac.
- Une réunion publique aura lieu avec ORIGAN le jeudi 24 octobre 2024 à 18h30 à la salle polyvalente pour aider la future acheteuse de la Marjolaine. La signature du sous seing est prévue pour fin novembre.
- La commune aura besoin de bénévoles pour aider à restaurer l'atelier communal afin de réaliser un local fermé pour le petit matériel, ainsi que pour l'ancien atelier.
- Eglise, le bardage bois étant pourri il a été enlevé. Le tableau a été décroché, une évaluation est à faire afin de le restaurer. Une étude scientifique sur le parement de l'église est en cours. Une messe pour les enterrements qui ont eu lieu durant le COVID va être organisée.
-

Madame le Maire clôture la séance à

Le Secrétaire de séance

**Le Maire
Florence GAUTHIER**